

Statiestraat 164
B-2600 Berchem-Antwerpen
☎ +32 3 287 37 60
☎ +32 3 287 37 61
www.tuv-nord-integra.com
info@tuv-nord-integra.com
BE 0465 666 712

TARIFS 2019 POUR PRÉPARATEURS, DISTRIBUTEURS, IMPORTATEURS, EXPORTATEURS ET FAÇONNIERS DE PRODUITS BIOLOGIQUES EN FLANDRE

Prix hors TVA

Ces tarifs sont d'application pour l'année calendaire 2019. Pour les entreprises qui suivent le contrôle après le 1er janvier, les cotisations décrites dans ce document couvrent la période jusqu'à la fin de l'année calendaire 2019. Pour les entreprises qui s'enregistrent après le 1er septembre, une réduction est prévue.

1. Entreprises ayant un chiffre d'affaires biologique inférieur à 127 931 EUR

Pour ces entreprises, on demande une cotisation forfaitaire de 973 EUR par an.

Dans ce cotisation forfaitaire les choses suivante ne sont pas y compris :

- Certificat de lot pour exportation
- Etablissement supplémentaire

Ces choses sont facturé conformément au tableau ci-dessous.

2. Entreprises ayant un chiffre d'affaires bio supérieur ou égal à 127 931 EUR

La cotisation est basée sur la complexité du dossier. Le calcul sur base de la complexité se fait au moyen des paramètres suivants :

Paramètre	Cotisation	S'applique à :
Nombre d'établissements	845 € par établissement Contribution par site supplémentaire: -Stockage pré-emballés: € 216 -Transformation simple: € 311 -Autre activité: € 510	toutes les entreprises
Nombre de produits finis bio	45 € par produit	toutes les entreprises, sauf les distributeurs de produits préemballés
Activité mixte, bio et non bio	Montant forfaitaire de 556 €	toutes les entreprises ayant une activité mixte
Distributeur non pré-emballé	Montant forfaitaire de 445 €	distributeurs non pré-emballé
Activité d'importation	Montant forfaitaire de 612 €	importateurs et 1 ^{ers} destinataires
Export certificat	38 € par certificat demandé	
Volume commercialisé (chiffre d'affaires bio)	0,109% sur le chiffre d'affaires bio jusqu'à 2.000.000 € 0,033% sur le chiffre d'affaires bio entre 2.000.000 € et € 20.000.000 0,011 % sur le chiffre d'affaires bio > 20.000.000 €	toutes les entreprises

- Par « établissement », on entend chaque adresse où TÜV NORD Integra peut effectuer une visite de contrôle pour pouvoir réaliser le contrôle annuel.
- La contribution par site supplémentaire dépend de l'activité sur ce site:
 - Stockage de produits préemballés: le site se contente de stockage et de distribution des produits préemballés et étiquetés
 - Transformation simple: l'activité de traitement est limitée à la préparation ou au reconditionnement de 1 ingrédient (par exemple: abattage ou pressage du jus)
 - Les activités qui ne relèvent pas des deux catégories ci-dessus appartiennent à "autres activités"
- Façonniers: une entreprise qui fait une opération sur un produit biologique en sous-traitance d'une entreprise certifiée sans être jamais le propriétaire des produits. Un façonnier peut choisir s'il fait une application pour la certification chez TÜV NORD Integra sur base autonome (facturation suivant ces tarifs) ou via son client.
- Si vous travaillez avec un façonnier qui ne fait pas une application autonome mais qui veut être certifié par votre application, le façonnier est considéré comme un établissement supplémentaire.
- « Produits finis bio » : lors du calcul de la cotisation, on considère 2 produits comme étant différents quand ils ont une autre préparation ou un procédé de fabrication différent. (Deux articles ayant une préparation et un procédé de fabrication identiques mais se distinguant par leur poids ou étiquette, ne constituent qu'un seul produit fini bio.)
- Par « activité mixte », on entend la préparation, la distribution, l'importation, l'exportation ou le stockage de denrées alimentaires biologiques et non biologiques par une seule et même entreprise.
- Par « distributeur non pré-emballé », on entend une activité telle que définie à l'article 1 point 14 de l'Arrêté du gouvernement flamand, notamment un distributeur qui achète des produits non préemballés et qui met ces mêmes produits sur le marché sans modifier le produit, l'emballage ou l'étiquetage.
- Par « activité d'importation », on entend une activité en tant qu'importateur ou comme premier destinataire tel que défini à l'article 2 du règlement CE 889/2008.
- Par « volume commercialisé », on entend le chiffre d'affaires par année calendaire obtenu avec la vente de produits biologiques et/ou la réalisation d'activités à un quelconque stade de la production, de la préparation ou de la distribution concernant des produits biologiques.

Exemple de calcul :

Un préparateur qui dispose aussi bien d'une production biologique que d'une production non biologique, avec 1 établissement, 5 produits finis biologiques et un chiffre d'affaires bio de 150.000 EUR paye la cotisation de contrôle suivante :

$845 + 5 \times 45 + 556 + 0.109\% \times 150.000 = 1\,789,5$ EUR

Conditions de paiement et conditions générales

La cotisation totale par an sera calculée en 2 phases. En janvier, un acompte de cotisation de 973 € est facturé. Après, sur base des données qui sont fournies à TÜV NORD Integra via le formulaire pour la fixation de la cotisation, on calcule la somme pour l'année écoulée ainsi qu'un acompte pour l'année en cours. Pour une nouvelle entreprise, au cours de la première année, TÜV NORD Integra demandera le chiffre d'affaires réalisé jusqu'alors.

Ces tarifs comprennent entre autres :

- les visites de contrôle sur place
- les frais de déplacement pour le contrôle
- les frais d'échantillonnage et d'analyse
- l'émission du certificat d'entreprise et des certificats des lots
- la réponse aux questions écrites et téléphoniques
- le traitement de nouveaux produits

- l'information des opérateurs concernant les modifications des lois
- le suivi du dossier

Contrôles supplémentaires

La cotisation peut être augmentée si des contrôles supplémentaires s'imposent :

- quand le contrôle a été compliqué parce que:
 - * les locaux n'étaient pas accessibles
 - * la comptabilité n'était pas disponible ou n'était pas en ordre
- quand le résultat d'une analyse confirme une situation anormale
- en cas qu'une non-conformité résulte dans un avertissement ou plus grave selon la liste des sanctions

Les frais des contrôles supplémentaires seront facturés au tarif de 1335 EUR par jour passé dans l'entreprise, frais de déplacement compris. *Les contrôle supplémentaires sans déplacement seront facturés au tarif de 910 € par jour.* Les frais d'analyse éventuels sont facturés séparément.